

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la paroisse de Parisville, tenue le **6 février 2018** à 19h36 à la salle du conseil (salle du centre) sous la présidence du maire, monsieur Maurice Grimard et assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Dominique Lapointe ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe, madame Karine Paquet. Sont présents, mesdames et messieurs les conseillers :

René Guimond	# 1
Dany Boucher	# 2
Jean-François Bienvenue	# 3
Sylvain Paris	# 5
Carole Plamondon	# 6

Et est absente la conseillère #4, madame Marie-Blanche L'Hérault.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE ET MOMENT DE RECUEILLEMENT

Après le moment de recueillement, monsieur Grimard ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

**RÉS. 021-02-18**

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point « varia » ouvert.

Adoptée.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal - séance du 16 janvier 2018
5. Adoption du règlement 354-2018 fixant le taux de taxation et la tarification de différents services municipaux, les modalités de paiement, les intérêts sur arrérages et les conditions de perceptions pour l'exercice 2018
6. Adoption du règlement 355-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Parisville sans modification et remplaçant le règlement 327-2014
7. Rapport 2017 - Carrières & sablières
8. Travaux de remplacement d'aqueduc rue Principale Est
  - 8.1. Révision des plans et devis
  - 8.2. Gestion de l'appel d'offres
  - 8.3. Surveillance bureau des travaux
9. RPEP – Confection du rapport 2021
  - 9.1. Mandat pour support technique pour la section : Activités, affectations du territoire et événements susceptibles d'affecter le prélèvement
  - 9.2. Mandat de rédaction de la section : localisation et description du site de prélèvement
10. Travaux d'inspection par caméra des conduites d'égouts municipales
11. Demande d'interdiction à la circulation de véhicules lourds – Route à la Laine

- 12. Finances
  - 12.1. Revenus
  - 12.2. Dépenses
  - 12.3. Salaires
- 13. Rapport des élus
- 14. Correspondance
- 15. Varia
- 16. Période de questions
- 17. Levée ou ajournement de l'assemblée

03. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil.

**RÉS. 022-02-18**

04. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 16 JANVIER 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond que le procès-verbal du 16 janvier 2018 soit adopté avec le tableau des dépenses et revenus mis à jour.

Adoptée.

**RÉS. 023-02-18**

05. ADOPTION DU RÈGLEMENT 354-2018 FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, LES MODALITÉS DE PAIEMENT, LES INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTIONS POUR L'EXERCICE 2018

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller monsieur René Guimond à la séance régulière du 16 janvier 2018;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Carole Plamondon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'adopter le présent règlement qui porte le numéro 354-2018 sous le titre de **Règlement fixant le taux de taxation et la tarification de différents services municipaux, les modalités de paiement, les intérêts sur arrérages et les conditions de perceptions pour l'exercice 2018**, qu'il soit consigné au livre des règlements, qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1 TAUX DE TAXES**

**Taxe foncière générale :**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2018, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation en raison de 0,80 \$ par cent dollars d'évaluation.

**ARTICLE 2 TARIFICATIONS**

Établissant les tarifications de la façon suivante :

### **Service de sécurité publique :**

#### Sûreté du Québec :

30% sur une base fixe pour un montant de 32,30\$ par unité d'évaluation;  
et 70% sur une base variable pour 0,0653\$ par cent dollars d'évaluation.

#### Service incendie:

30% sur une base fixe pour un montant de 56,49\$ par unité d'évaluation;  
et 70% sur une base variable pour 0,1142\$ par cent dollars d'évaluation.

### **Aqueduc:**

La valeur de l'unité pour l'aqueduc<sup>1</sup> :

Catégories	Tarifs
Unifamiliale et multifamiliale	246,00\$
Commerce	310,00\$
Fermes et unité agricole	320,00\$
Unifamiliale, extra municipal	246,00\$
Fermes et agricole, extra municipal	320,00\$

<sup>1</sup>Catégories définies par unité (Aqueduc)

Unifamiliale : 1 unité

Commerce : 1 unité

Multifamiliale : 1 unité par logement

Agricole : 1 unité

Fermes : par unité animale

- 1 à 5 unités animales 0,4 unité
- 5 à 10 unités animales 0,8 unité
- 10 à 15 unités animales 1,0 unité
- À toutes les 5 unités animales sup. ajouter 0,2 unité

**Aqueduc commercial (COOP agricole)** – référence règlement 324-2013 définissant les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau à partir du réseau public de distribution de la municipalité de Parisville – Utilisation de l'eau à des fins commerciales.

Quantité	Tarifs
Premier 440 m <sup>3</sup>	310,00\$
441 m <sup>3</sup> et suivant	1,61\$/ m <sup>3</sup>

### **Égout:**

Catégories	Tarifs
Unifamiliale et multifamiliale <sup>2</sup>	154,00\$
Commerce	154,00\$
Unifamiliale, extra municipal	154,00\$

<sup>2</sup> 1 unité par logement

### **Matières résiduelles:**

Catégories	Tarifs
Unifamiliale et multifamiliale <sup>2</sup>	227,00\$
Commerce	298,00\$
Fermes et unité agricole	298,00\$
Matières résiduelles 2 <sup>e</sup> bac	229,00\$
Matières résiduelles 2 bacs EAE	488,00\$
Matières résiduelles 4 Bacs	886,00\$
Matières résiduelles 4 Bacs/SE	952,00\$
Matières résiduelles 6 Bacs	1 350,00\$
Matières résiduelles cont. 4 VC	1 096,00\$
Matières résiduelles cont. 6 VC	1 603,00\$
Location cont. 6 VC	500,00\$
Plastique cont. 4 VC	50,00\$ / collecte
Plastique cont. 6 VC	74,00\$ / collecte
Plastique cont. 8 VC	97,00\$ / collecte

<sup>2</sup> 1 unité par logement

### **Fibre optique**

Sur une base fixe pour un montant de 48,00\$ par unité d'évaluation « branchable ».

## **ARTICLE 3 PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement, deux versements, ou trois versements égaux.

le paiement peut se faire directement au :

- bureau municipal du mardi au jeudi;
- à la caisse Desjardins;
- par Accès D;
- par adhésion au paiement préautorisé;
- par la poste.

## **ARTICLE 4 DATES DE VERSEMENTS**

Les dates prévues pour les trois versements égaux de taxes (lorsque le compte est supérieur ou égal à 300.00 \$) sont les suivantes :

1er versement : 15 mars 2018  
 2ième versement : 15 juin 2018  
 3ième versement : 15 septembre 2018

## **ARTICLE 5 COMPTES DE TAXES SUPPLÉMENTAIRES**

Les comptes de taxes supplémentaires découlant d'une modification au rôle d'évaluation doivent être payés en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique où le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

## **ARTICLE 6            PRIX DES SALLES COMMUNAUTAIRES**

### PRIX DES SALLES COMMUNAUTAIRES 2017

Les prix des salles en 2018 seront les suivants :

Salle municipale :	140,00\$
Salle du Centre :	95,00\$
Salle de la gare :	95,00\$

Les tarifs spéciaux applicables lors de funérailles en 2018 seront les suivants :

Salle municipale :	
a.    Funérailles avec repas	170,00\$
b.    Salon funéraire 1 jour	225,00\$
c.    Salon funéraire 2 jours	310,00\$
d.    Salon funéraire 3 jours	440,00\$

Salle du centre :	
e.    Funérailles avec repas	126,00\$
f.    Salon funéraire 1 jour	154,00\$
g.    Salon funéraire 2 jours	216,00\$
h.    Salon funéraire 3 jours	301,00\$

La salle de la gare sera louée pour des événements spéciaux seulement (ex : conférence de presse, vernissage, etc.) et qui ne nécessite pas un aménagement avec tables et chaises.

Les locations de salles pour information à la communauté, présentée par un organisme domicilié à Parisville, sont gratuites et que toutes autres demandes pour une location de salle qui procurent des fonds pour un projet Parisvillois sont à 43.00\$.

La Municipalité offre un tarif de montage de salle à 44,00\$/heure, selon la demande du client.

La location des salles est exempte de taxes, car la municipalité n'est pas inscrite aux fichiers de la TPS et de la TVQ.

## **ARTICLE 7            PRIX DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Les prix des services administratifs pour 2018 seront les suivants :

- Photocopies régulières : 0,35\$ la copie
- Photocopies organismes : 0,15\$ la copie
- Photocopies en couleur : 1.00\$ la copie
  
- Télécopies régulières : 2,00\$ par envoi
- Télécopies organismes : 1,00\$ par envoi

## **ARTICLE 8            TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## **ARTICLE 9                    COMPENSATIONS**

Les modalités de paiement établies aux articles précédents du présent règlement s'appliquent également aux compensations municipales que la municipalité perçoit.

## **ARTICLE 10                  CHÈQUES ET EFFET SANS PROVISION**

Lorsqu'un chèque ou tout autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que les paiements sont refusés par le tiré, des frais d'administration de quinze dollars (15\$) seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre, en sus des intérêts exigibles.

## **ARTICLE 11                  ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté.

### **RÉS. 024-02-18**

06. ADOPTION DU RÈGLEMENT 355-2018 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE SANS MODIFICATION ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 327-2014

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisée qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2018 par la conseillère, madame Marie-Blanche L'Hérault ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 janvier 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7e jour après la publication de cet avis;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil lors de la dernière séance du Conseil et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, que le projet de règlement portant le no. 355-2018 relatif au

code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Parisville, soit adopté, sans modification et remplaçant le règlement 327-2014, pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir:

### **1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **2. Titre du règlement**

Le présent règlement portera le titre de «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux».

### **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### **3. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **4. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **5. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer

des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **6. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

#### **7. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

#### **8. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

#### **9. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visée par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre

organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

## 10. Remplacement

Tout règlement ou résolution adopté au même fin pouvant être en vigueur dans la municipalité est, par les présentes, abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

## 11. Entrée en vigueur

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

### RÉS. 025-02-18

#### 07. RAPPORT 2017 – CARRIÈRES & SABLIERES

CONSIDÉRANT le solde de départ au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 était de (8 186.45 \$) ;

CONSIDÉRANT les sommes reçues via les déclarations annuelles de l'exploitant de la sablière établit à Parisville ;

CONSIDÉRANT la somme reçue via le PAARRM touchant les routes et travaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE le surplus des dépenses admissibles non couvertes par la subvention du PAARRM peut être déduit du fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

CONSIDÉRANT les revenus et dépenses suivants :

#### **Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

2017

Détail	Débit	Crédit
<b>Redevances Sablières</b>		
Déclaration 1/2 - (06/07/2017)	7 665,36 \$	
Déclaration 2/2 - (31/12/2017)	10 057,80 \$	
<b>Subventions reçues - projet particulier</b>		
PAARRM <sup>1</sup>	10 000,00 \$	
<b>Réfection et entretien</b>		
Niveleuse (23/05/17)		808,40 \$
Réfection de la route Desrosiers (17/07/17)		6 566,70 \$
Réfection de la route St-Onge sud (31/08/17)		842,52 \$
Réfection de la route St-Onge sud (31/08/17)		2 410,43 \$
Rechargement route St-Onge sud (21/09/17)		3 543,45 \$
Nivelage route St-Onge (20/09/17)		3 522,25 \$
Niveleuse (11/09/17)		577,43 \$
Abat poussière (25/07/17)		2 738,07 \$
Pavage d'entretien mécanisé (13/09/17)		5 884,55 \$
	27 723,16 \$	26 893,80 \$
	<b>Solde:</b>	829,36 \$

Solde début d'année 2016:	(8 186,45) \$
<b>Solde Final:</b>	<b>(7 357,09) \$</b>

<sup>1</sup> Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal: Le revenu de la subvention au PAARRM est inclus dans le rapport annuel du fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans l'unique but de concilier la différence non subventionnée des travaux admissibles pouvant être soustraits du Fonds en vertu de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales du Québec

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'attester que les travaux affectés aux fonds sont exacts et qu'ils ont été réalisés et affectés conformément à la réglementation en vigueur.

Adoptée.

08. TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC RUE PRINCIPALE EST

La première phase de ces travaux a été réalisée en 2008 sur un tronçon de 135 mètres. La firme SNC Lavalin avait préparé des plans et devis pour des travaux de plus grande envergure, dont les travaux envisagés cette année. Les plans demeurent disponibles, mais le devis et le bordereau de soumission de quantité ont besoin d'une révision. De plus la gestion de l'appel d'offres et l'analyse des soumission devront être réalisés.

**RÉS. 026-02-18**

08.1 RÉVISION DES PLANS ET DEVIS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de mandater la firme SNC Lavalin Inc. pour la révision des plans et devis de 2008 pour le projet de reconstruction de la conduite d'aqueduc sur une portion d'environ 300 mètres de la rue Principale pour un montant forfaitaire de 1 200\$ plus taxes.

Adoptée.

**RÉS. 027-02-18**

08.2 GESTION DE L'APPEL D'OFFRES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de mandater la firme SNC Lavalin Inc. pour la gestion de l'appel d'offres pour le projet de reconstruction de la conduite d'aqueduc sur une portion d'environ 300 mètres de la rue Principale pour un montant horaire maximal de 2 500\$ plus taxes. Le tarif sera calculé de façon horaire selon l'étendue du mandat. Les travaux de gestion comprennent l'émission des documents d'appel d'offres, la supervision de l'appel d'offres, l'analyse des soumissions et la recommandation suite à l'analyse.

Les taux horaires sont les suivants :

Ingénieur senior	140\$/h
Ingénieur intermédiaire	85\$/h
Dessinateur	65\$/h
Adjointe administrative	50\$/h

Adoptée.

**RÉS. 028-02-18**

08.3 SURVEILLANCE BUREAU DES TRAVAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de mandater la firme SNC Lavalin Inc. pour la surveillance bureau des travaux pour le projet de reconstruction de la conduite d'aqueduc sur une portion d'environ 300 mètres de la rue Principale pour un montant forfaitaire de 3 800\$ plus taxes. La surveillance comprend; une réunion de démarrage, le support technique, l'émission des certificats de réception des infrastructures et la réalisation d'un plan final « tel que construit ».

Adoptée.

09. RPEP – CONFECTION DU RAPPORT 2021

**RÉS. 029-02-18**

09.1 MANDAT POUR SUPPORT TECHNIQUE POUR LA SECTION : ACTIVITÉS, AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET ÉVÈNEMENTS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LE PRÉLÈVEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de mandater la firme Arrakis consultants Inc. pour le mandat de support technique à la section *Activités, affectations du territoire et évènements susceptibles d'affecter le prélèvement* du rapport final à remettre pour 2021 au MDDELCC pour un montant de 1 000\$ plus taxes.

Adoptée.

**RÉS. 030-02-18**

09.2. MANDAT DE RÉDACTION DE LA SECTION : LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SITE DE PRÉLÈVEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de mandater la firme Arrakis consultants Inc. pour le mandat de rédaction de la section *Localisation et description du site de prélèvement* du rapport final à remettre pour 2021 au MDDELCC pour un montant de 1 500\$ plus taxes.

Adoptée.

**RÉS. 031-02-18**

10. TRAVAUX D'INSPECTION PAR CAMÉRA DES CONDUITES D'ÉGOUTS MUNICIPALES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de procéder à l'inspection par caméra et au nettoyage des conduites du réseau d'égouts et du pluvial et que ces travaux soient financés par la TECQ. La directrice générale invitera au moins deux soumissionnaires à présenter une soumission afin de réaliser ces travaux. Les résultats seront présentés ultérieurement.

Adoptée.

**RÉS. 032-02-18****11. DEMANDE D'INTERDICTION À LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS – ROUTE À LA LAINE**

CONSIDÉRANT la demande reçue de Les Excavations Roland Laquerre Inc. demandant à la municipalité de Parisville d'interdire la circulation aux véhicules lourds dans la route à la Laine afin de faciliter l'accès à son entreprise et améliorer le rendement de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de demander au Ministère des Transports du Québec d'interdire le passage des véhicules lourds dans la route à la Laine.

Adoptée.

**12. FINANCES****12.1. REVENUS**

Revenus de JANVIER 2018			
2018/01/11	LEMIEUX LOUISE	LOCATION SALLE MUNICIPALE	137.00
2018/01/11	LABRIE LISE	LOCATION SALLE MUNICIPALE	43.00
2018/01/11	PARIS DENIS	DÉPÔT LOCATION SALLE DU CENTRE	25.00
2018/01/11	DEMERS LINE	DÉPÔT LOCATION SALLE MUNICIPALE	25.00
2018/01/11	PÉRUSSE NORMAND	DÉPÔT LOCATION SALLE DU CENTRE	25.00
2018/01/11	AUGER ANDRÉANNE	DÉPÔT LOCATION SALLE MUNICIPALE	25.00
2018/01/11	HABEL ROLLANDE	DÉPÔT LOCATION SALLE MUNICIPALE	25.00
2018/01/11	GUIMOND RONALD	DÉPÔT LOCATION SALLE DU CENTRE	25.00
2018/01/11	GAGNON GEORGIANNE	LOCATION SALLE DU CENTRE	95.00
2018/01/15	AGROPUR	LOCATION SALLE MUN – MONTAGE	181.00
2018/01/16	MARCOTTE FRANCIS	PERMIS DE RÉNOVATION	15.80
2018/01/18	LES EXCAVATIONS ROLAND LAQUERRE	PUBLICATION PARISVILLOIS 2018	70.00
2018/01/23	DEMERS CHRISTIAN	PERMIS DE RÉNOVATION	15.00
2018/01/24	CENTRE FILLES DE LA SAGESSE	LOCATION SALLE MUNICIPALE	137.00
2018/01/24	CONSTRUCTION PÉRUSSE INC.	PUBLICATION PARISVILLOIS 2018	70.00
2018/01/24	P.E. PÉRUSSE ET FILS INC.	PUBLICATION PARISVILLOIS 2018	70.00
2018/01/24	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC.	PUBLICATION PARISVILLOIS 2018	70.00
2018/01/25	HABEL SYLVAIN	PERMIS DE DÉMOLLITION	15.00
2018/01/30	CLUB DE CROQUET	COMPENSATION ANNUELLE ORG.	963.00
Total :			2 031.80\$

**RÉS. 033-02-18****12.2. DÉPENSES**

Dépenses JANVIER 2018			
2018/01/01	CROIX BLEUE MÉDAVIE	ASSURANCES COLLECTIVES JANVIER	1 263.58
2018/01/08	ÉNERGIES SONIC INC.	HUILE CHAUFFAGE BUREAU JANVIER	560.19
2018/01/08	HYDRO-QUÉBEC	1223 ROUTE 265	1 332.80
2018/01/08	LBC CAPITAL	LOCATION PHOTOCOPIEUR JANVIER	95.94
2018/01/08	MUNICIPALITÉ DE LOTBINIÈRE	PINCES DÉSINCARCÉRATION 2018	451.85
2018/01/10	COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	SOUTIEN TECHN.+ RÉSEAU ANNUEL	4 116.11
2018/01/11	GROUPE CCL	ENVELOPPE+PAPIER EN-TÊTE MUN.	804.63
2018/01/08	GROUPE CCL	COMPTES DE TAXES ET ENVELOPPES	363.32
2018/01/15	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC.	DÉNEIGEMENT JANVIER	11 362.89
2018/01/15	SÉGUIN ROBERT	NEIGE 31 DÉCEMBRE AU 20 JANV. 15H	225.00
2018/01/16	SOGETEL	INTERNET JANVIER	40.19
2018/01/17	ÉNERGIES SONIC INC.	HUILE CHAUFFAGE SALLE JANVIER	1 169.81
2018/01/17	SPAM INFORMATIQUE	3 ANTIVIRUS	91.97
2018/01/18	HYDRO-QUÉBEC	985 PRINCIPALE OUEST	275.78

2018/01/19	ÉNERGIES SONIC INC.	HUILE CHAUFFAGE BUREAU JANVIER	367.89
2018/01/20	MORNEAU SHEPELL	MUTUELLE PRÉVENTION JANVIER	57.96
2018/01/22	ADMQ QUÉBEC	FORMATION PL 122 – DG	600.17
2018/01/22	ADMQ QUÉBEC	RENOUVELLEMENT ANNUEL + ASS.	865.39
2018/01/22	ADMQ QUÉBEC	INSCRIPTION CONGRÈS 2018	602.47
2018/01/22	RÉSEAU BIBLIO CQLM	CONTRIBUTION MUNICIPALE 2018	4 111.51
2018/01/24	HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRES DE RUE	327.53
2018/01/25	PAPETERIE DU SAGITTAIRE	CLAISSEUR-SURLIGNEURS-PAPIER...	189.28
2018/01/26	GROUPE CASTONGUAY	RÉPARATION LUMIÈRES DE RUE	893.99
2018/01/28	BELL CANADA	TÉLÉPHONE BUREAU JANVIER	256.86
2018/01/28	BELL CANADA	TÉLÉPHONES SALLES JANVIER	192.75
2018/01/31	AGENCE DU REVENU DU CANADA	DAS JANVIER 2018	1 195.01
2018/01/31	CENTRE BUREAUTIQUE MAURICIE INC.	PHOTOCOPIES JANVIER	67.30
2018/01/31	LES LOISIRS DE PARISVILLE INC.	CONTRIBUTION – PATINOIRE	500.00
2018/01/31	MRC DE BÉC. – TRANSPORT DES PERSONNES	QUOTE-PART 2018-VOLET ADAPTÉ	2 336.56
2018/01/31	PLAMONDON CAROLE	FRAIS DÉP. FORM. ÉTHIQUE/RÔLE/RESP.	40.16
2018/01/31	SÉGUIN ROBERT	NEIGE 21 JANVIER AU 10 FEV. 15H	225.00
2018/01/31	GROUPE ULTIMA INC.	ASSURANCE MUTUELLE 2018	15 640.00
2018/01/31	REVENU QC DAS	DAS JANVIER 2018	3 316.28
2018/01/31	INVESTISSEMENT REER	REER JANVIER	989.68
2018/01/31	GROUPE ENVIRONNEX	ANALYSE EAU POTABLE	102.10
2018/01/31	GROUPE ENVIRONNEX	ANALYSE EAU POTABLE	113.60
2018/01/31	GROUPE ENVIRONNEX	ANALYSE EAU POTABLE	30.12
2018/01/31	LA COOP DE PARISVILLE	PIÈCES ENTRETIEN – RÉPARATION VOIRIE/AQUEDUC/SALLES	58.77
2018/01/31	VISA AFFAIRES	DROITS MUTATION – BELL CELLULAIRE	169.25

Total: 55 403.69\$

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les comptes et effets ci-dessus énumérés soient payés et que les personnes nommées soient autorisées à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

### 12.3. SALAIRES

Le rapport des salaires du mois précédent a été déposé au conseil pour un montant total de 11 822.60\$.

### 13. RAPPORT DES ÉLUS

Jean-François Bienvenue

- Caucus le 23 janvier

Dany Boucher

- Caucus le 23 janvier

René Guimond

- Caucus le 23 janvier

Carole Plamondon

- Caucus le 23 janvier
- Formation sur les rôles et responsabilités des élus

Sylvain Paris

- Caucus le 23 janvier

Maurice Grimard

- Caucus le 23 janvier
- Séance de travail des maires le 27 janvier
- Rencontre avec l'inspecteur en bâtiment le 26 janvier

14. CORRESPONDANCES

CPTAQ – dossier 417157 (MTQ remplacement du ponceau P-12606)  
MMQ – Ristourne 2017  
ASLS – Remerciements  
Journée de la persévérance scolaire – gestes à poser

15. VARIA

Nil.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Pierre Laquerre – Inspection des travaux – Principale Est  
Monsieur Pierre Laquerre – Écoulement d'eau dans le sanitaire

**RÉS. 034-02-18**

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la séance ordinaire soit levée à 20h50 et qu'une séance ordinaire soit tenue le mardi 13 mars 2018.

Adoptée.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

---

Maurice Grimard, Maire

---

Dominique Lapointe, Secrétaire-trésorière